



DEPARTEMENT DES LANDES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-:-
**MAIRIE
DE
MESSANGES**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de MESSANGES

SEANCE ORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2023

**AFFAIRE N° 8 : CREATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES D'AGENTS
RECENSEURS**

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois d'octobre, à dix-huit heures et trente minutes.

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de MESSANGES dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Hervé BOUYRIE, Maire** pour la session.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents et ayant votés : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13
VOTE :
Main levée ☒ Bulletin secret ☐
- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Nuls ou blancs : 0
Date de convocation : Jeudi 12 octobre 2023

Présents : BOUYRIE H, CASTAGNET P,
CALORME, JP, CAZES MF, VARTAVARIAN J,
COUDRAY J, BOIREAU C, DABBADIE G,
BOUYRIE F, LAUDOUAR E, BAMBALERE M,
AROCENA U

Absent excusé : PELLEGRINO M, LAVIELLE G
A donné pouvoir : LAVIELLE G à
CASTAGNET P

Secrétaire de séance : CALORME JP

Monsieur le Maire

EXPOSE au Conseil municipal qu'il convient de créer 4 emplois temporaires d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune conformément à la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 1°,

VU la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux contractuels de la Fonction Publique Territoriale,



VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

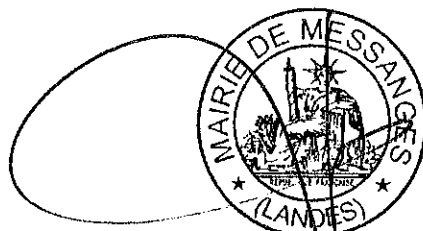
DECIDE :

- de créer 4 emplois temporaires d'adjoint administratif territorial à temps complet pour exercer les fonctions d'agent recenseur du 2 Janvier 2024 au 24 Février 2024.
- les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.
- Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement de l'agent recenseur.
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Hervé BOUYRIE.